

DELEG – Direction des Territoires

DELEGATION DE SIGNATURE A M PIERRE AUBLETTE

Monsieur Didier PAPACALODOUCA, agissant en qualité de Directeur Général par intérim de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° 2-B.25.003 du Bureau du Conseil d'Administration du 27 mars 2025
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **Monsieur Pierre AUBLETTE** exerce les fonctions d'**Adjoint Responsable de Territoire**

Donne délégation à **Monsieur Pierre AUBLETTE** pour signer les actes suivants :

- Les ordres de service, les bons de commandes (hors travaux programmés supérieurs à 5000 € HT), les décomptes généraux, les mises en demeure, les attestations de mainlevée de caution ou garantie et tout courrier ou décision relevant du suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à son domaine d'activité ;
- L'ensemble des baux, conventions de location ou conventions de mise à disposition et leurs pièces annexes (relevés de surfaces, diagnostics et états des installations, état des risques, états des lieux ..);
- Les listes de présence et procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété ou d'ASL/AFUL ;
- Les titres d'habilitation électrique des personnels concernés intervenant sur l'agence, dans le respect des préconisations de niveau formulées par le prestataire de formation ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les correspondances courantes liées l'activité de son territoire ;
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis (hors travaux programmés relevant du gros entretien, du remplacement ou de l'ajout de composants en investissement, supérieurs à 5000 € HT) ;
- La prise en compte de produits ou de charges en lien avec l'activité de son agence ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel dépendant de son territoire.

Marseille, le 27 mars 2025

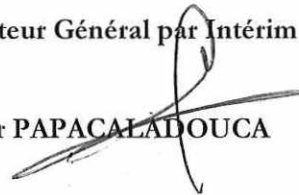
L'Adjoint au Responsable de Territoire

Pierre AUBLETTE



Le Directeur Général par Intérim

Didier PAPACALODOUCA



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié par remise en main propre le 03/04/2025

